

## CONSEIL MUNICIPAL: Séance du 16.10.2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures salle de la mairie, sous la présidence de M. LHOSTE André, Maire.

**Étaient présents:** Mesdames BERNARD Sandrine, BROCHOT Fabienne, COULON Dominique, DELCOURT Emilie, GIPEAUX Dominique, KOWALCZYK Florence, PINARD Sandrine, Messieurs, DELVILLE Louis-Pierre, LE BOUDIC Laurent, NURY Christophe, GAUDIAU Simon, ROY Jean-Luc, VERNERET André, VINCENT Christophe.

Le Conseil,

1- Approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 18.09.2017.

### **2-Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 DON**

**2017-1610-D2:** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport réalisé pour l'année 2016.

Après présentation et étude, **adopte** le rapport 2016, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) qui permet aux usagers du service de prendre connaissance du présent rapport.

### **3-Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016**

**DON 2017-1610-D3 :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, le Maire présente au Conseil municipal le rapport réalisé pour l'année 2016.

Après présentation et étude, **adopte** le rapport 2016, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) qui permet aux usagers du service de prendre connaissance du présent rapport.

### **4-Modification statuts CCGAM : DON 2017-1610-D4**

Entend les explications du Maire sur la loi NOTRe et l'évolution des compétences transférées aux EPCI. Prend connaissance de la liste des modifications opérées au 01 01 2018 :

#### **I. Compétences obligatoires.**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**Suppression** : Réalisation et gestion de réserves foncières liées à l'exercice de la compétence de gestion des zones d'activités.

**Ajout** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

## **II. Compétences optionnelles**

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**Suppression** : Actions de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables. - Entretien, gestion, promotion et protection des sites naturels d'intérêt communautaire. - Elaboration, gestion et animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

2. **Politique du logement et du cadre de vie** -

**Suppression** : Elaboration et participation à des programmes et opérations d'amélioration de l'Habitat et de maîtrise de l'énergie, dont les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), les PLH (Plan Local de l'Habitat) et tous les programmes d'intérêt général liés à l'habitat. - Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixtes d'intérêt communautaire. - Délégation de la programmation et de l'octroi des aides publiques d'intérêt communautaire. - Création et animation de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

## **III – Compétence supplémentaire**

Assainissement non collectif :

**Ajout** : Toute étude sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts proposée, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **5 – Evolution du personnel communal DON 2017-1610-D5**

Entend les explications du Maire concernant la démission de M. Maxime PONS, de son poste d'adjoint technique territorial au 19 novembre 2017 inclus. Prend acte de cette démission. Décide de maintenir ce poste ouvert dans l'attente de son devenir.

**DON 2017-1610-D5-1** : Dans un souci d'anticipation du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, et considérant que la continuité du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir dans l'avenir l'emploi de secrétaire de mairie et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires, décide, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 d'ouvrir un poste d'adjoint territorial de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, à temps complet. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget communal. Autorise le Maire à mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

## 6 – Questions diverses

- **DON 2017-1610-D6** : Suite aux bris de glace (pare-brise et vitre latéral du tracteur communal) et suite aux déclarations de sinistres faites à l'assureur de la commune, accepte les remboursements de l'assurance GROUPAMA et autorise le Maire à encaisser au nom de la commune les sommes de 349.41 € et de 311.36 € soit un total de 660.77 €

- **DON 2017-1610-D6-1** : Suite à une erreur d'imputation d'une recette d'investissement sur l'exercice 2016 (subvention au titre de la DETR), et pour régulariser les écritures de la comptabilité de la commune, décide, par décision modificative, l'ouverture de crédits au chapitre 13 article 1331 pour un montant de 27 309.00 €.

-**DON 2017-1610-D6-2** : Etudie les devis présentés pour les travaux de réfection de voirie (partie basse du chemin du Bois Barrat qui dessert 2 habitations), accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 7 351.07 € HT.

De même, étudie les devis présentés pour les travaux de réfection totale de la rue du Château (travaux à réaliser après l'enfouissement du réseau d'éclairage public), accepte la proposition d'Eurovia pour un montant de 33 551.83 € HT. Autorise le Maire à passer commande des travaux de voirie du chemin Barrat et de la rue du Château et demande à l'entreprise une réalisation rapide.

7-Donne acte au Maire de différentes communications faites en séance

Tous les points 1 à 6 de l'ordre du jour ont été traités et délibérations prises.

André LHOSTE :

Fabienne BROCHOT :

André VERNERET :

Dominique COULON :

Jean-Luc ROY :

Sandrine BERNARD :

Emilie DELCOURT ;

Dominique GIPEAUX :

Sandrine PINARD :

Florence KOWALCZYK :

Louis-Pierre DELVILLE :

Simon GAUDIAU :

Christophe NURY

Laurent LE BOUDIC :

Christophe VINCENT :